



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE THONON-LES-BAINS**  
(HAUTE-SAVOIE)

-----  
REGISTRE DES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Décision du Président prise par délégation du Conseil d'Administration**

**Décision du 11 janvier 2023**

DEC\_230111\_072

**FINANCES**

**OBJET : Pôle animations Seniors : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux communaux à Madame KEMACHE Solenne – cours sophrologie saison 2022-2023**

Nous, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004,

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains du 11 août 2020 donnant délégation de pouvoirs à M. le Président pendant la durée de son mandat pour régler les affaires prévues à l'article susvisé,

Considérant la nécessité d'organiser des cours dans le cadre des animations du Pôle Animations Seniors,

Sur proposition de Madame la Directrice du C.C.A.S.,

**DECIDONS**

Article 1 : La signature d'un avenant n°1 à la convention de prestations de service de Madame KEMACHE Solenne, ayant pour objet le changement de lieu des cours hebdomadaires de sophrologie le mardi de 14h15 à 15h15 et de 15h30 à 16h30 à la Résidence autonomie des Ursules.

Article 2 : Les autres dispositions mentionnées dans la convention initiale du 20 septembre 2022 restent inchangées.

Article 3 : Madame la Directrice du C.C.A.S., Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Thonon-les-Bains, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président du C.C.A.S.,  
Christophe ARMINJON

*Un exemplaire de la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans ce délai ou à compter de la réponse de la commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Publié  
le 16/01/2023